

Le permis de conduire : l'avoir, le financer

2024 - 2025



Le permis de conduire

Pour conduire une voiture, il faut passer le permis B. En dehors de la préparation traditionnelle, il existe d'autres formules pour le préparer comme la conduite accompagnée par exemple. Ce livret donne également des conseils pour choisir une auto-école, des infos sur les aides financières qui existent pour vous aider à financer votre permis de conduire et quelques bons plans (passer le permis en candidat libre, les auto-écoles en ligne...).

> Le permis B : les différentes formules de préparation.	3
> Choisir une auto-école.....	4
> Permis de conduire et handicap.....	5
> Financer son permis de conduire	6
> Bons plans	10

Le permis B : les différentes formules de préparation

Depuis le 1er janvier 2024, il est possible d'obtenir le permis de conduire à partir de 17 ans.

Il y a 2 façons de se préparer à l'examen :

1. L'enseignement traditionnel dans une auto-école : l'inscription est possible à partir de 16 ans pour le code et de 17 ans pour l'apprentissage de la conduite ;

2. La conduite accompagnée. Il en existe 3 formules :

- **l'apprentissage anticipé de la conduite AAC** à partir de 15 ans. Cette formule permet d'acquérir une expérience au volant, de passer le permis dès 17 ans et de réduire la période probatoire à 2 ans au lieu de 3 ;
- **la conduite supervisée** : elle permet aux plus de 18 ans qui ont suivi au moins 20h de cours de conduite d'acquérir plus

d'expérience avant l'examen ou après un échec à l'épreuve pratique du permis en étant « supervisé » par un accompagnateur ;

- **la conduite encadrée** : le permis se prépare et se passe dans le cadre d'études ou d'une formation aux métiers de la route et peut être obtenu pour le jour des 17 ans (18 ans pour les stagiaires qui préparent un titre professionnel du ministère du travail).

Elle concerne :

- les élèves à partir de 16 ans qui préparent un diplôme professionnel de l'éducation nationale,
- les stagiaires de la formation professionnelle de 18 ans ou plus qui préparent un titre professionnel du ministère du travail.

Plus d'informations :

securite-routiere.gouv.fr > Permis



Choisir une auto-école

Avant de choisir une auto-école, il est conseillé de visiter plusieurs établissements afin de **comparer les offres de formation**.

N'hésitez pas à **poser des questions** sur le déroulement de la formation, les tarifs, le taux de réussite...

Voir la **carte** de toutes les **auto-écoles** : autoecoales.securite-routiere.gouv.fr

Le **contrat de formation** pour préparer le permis inclut les frais de dossier, l'évaluation préalable, le nombre minimum d'heures de conduite, l'entraînement et le passage de l'examen du code ainsi que le passage de l'examen pratique ; la **préparation coûte 1 800 € en moyenne pour 20 heures de conduite** et peut varier selon les auto-écoles, les villes et les régions.

Faire une réclamation

Le site recours.permisdeconduire.gouv.fr de la délégation à la sécurité routière permet de traiter les **demandes de réclamation** sans avoir besoin de créer de compte. Sur ce site, vous pouvez contester une infraction ou une décision, faire part d'un désaccord sur le solde de points, obtenir des informations relatives à votre permis ou encore obtenir un document.

A noter : de nombreux candidats ont besoin de 30 à 35 heures de conduite avant de réussir leur permis.

Un **label de qualité des écoles de conduite** a été créé par l'Etat. Les auto-écoles labellisées doivent répondre à un cahier des charges précis : information claire sur les tarifs, équipe pédagogique qualifiée, accompagnement personnalisé... Elles sont les seules à proposer certaines formations comme par exemple, les formations post-permis dans l'année qui suit l'obtention du permis : cela permet de réduire la période de probation de 3 à 2 ans.



- Voir les **conseils** de la **Sécurité routière** :
securite-routiere.gouv.fr
- Voir les **recommandations** de la **Direction de la concurrence et de la consommation** :
economie.gouv.fr/dgccrf/vehicules-et-deplacements

Permis de conduire et handicap

Préparer son permis avec un handicap

Une personne en situation de handicap peut passer le permis dès lors que son handicap est compatible avec la conduite d'un véhicule aménagé.

Handicap physique

Il est possible de conduire avec presque tous les types de handicaps physiques grâce aux aménagements techniques.

Handicap visuel

L'acuité visuelle doit être suffisante pour pouvoir conduire.

Handicap auditif

Ce type de handicap n'entraîne pas d'incompatibilité pour l'obtention du permis de conduire. Des aménagements peuvent être mis en place pour les personnes sourdes ou malentendantes, lors du passage des épreuves théoriques et pratiques.

Handicap mental, psychique ou cognitif

L'évaluation se fait au cas par cas.

Il faut d'abord passer une **visite médicale** auprès d'un médecin

agréé par la Préfecture.

Si le résultat est positif, la commission délivre un **certificat médical d'aptitude**.

Il faut ensuite s'inscrire dans une **auto-école** qui dispose de **véhicules avec les aménagements nécessaires**. Liste sur automobile.ceremh.org

Durée de validité du permis

Le médecin prescrit une **durée de validité** qui varie en **fonction du handicap**.

Si le **handicap n'est pas stabilisé**, la durée de **validité est limitée**. Il faudra passer une visite médicale à la fin de cette durée pour prolonger la validité du permis de conduire.

Si le **handicap est stabilisé**, la durée de **validité peut être permanente** pour le permis B.

Plus d'infos

- service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2842
- ceremh.org/info-conduite.html
- handirect.fr/handicap-et-permis-de-conduire



Financer son permis de conduire

Passer son permis coûte cher. Des **prêts** et des **aides financières** peuvent alléger la facture.

L'Etat, la Région et certains Départements attribuent des aides. Certaines communes donnent également des bourses souvent en échange de quelques heures de bénévolat.

Permis à 1 € par jour

Ce dispositif est un **prêt** à destination des **jeunes** dont les **intérêts** sont **pris en charge** par l'Etat.

Pour qui ? Les jeunes de **15 à 25 ans**.

Pour quels permis ? Permis auto (B) et **moto** (A1 et A2).

Combien ? Le montant du prêt est égal à **600 €, 800 €, 1 000 €** ou **1 200 €**. Le remboursement du prêt est au maximum de 30 €/mois.

Comment procéder ? Il faut choisir une **école de conduite labellisée** et signer un contrat de formation. Il faut ensuite se rendre dans une **banque partenaire** pour l'examen du dossier en vue de son acceptation ; l'établissement bancaire peut exiger un cautionnaire ou un co-emprunteur (si le jeune est mineur ce sont les parents qui doivent emprunter). Une fois accordé, le montant du prêt est versé à l'école de conduite.

Plus d'infos : securite-routiere.gouv.fr > Permis > Passer son permis de conduire > Financement du permis de conduire > Permis à 1 € par jour

Les jeunes en démarche de formation ou d'accès à l'emploi dont le dossier de prêt n'est pas accepté, peuvent s'adresser aux **Missions locales** qui, après étude de la demande, constituent leur dossier et les aident à bénéficier de la prise en charge publique du cautionnement du prêt.



Aide aux apprentis

L'Etat attribue une **aide financière** aux **apprentis** pour passer le permis de conduire.

Pour qui ? Les apprentis **d'au moins 18 ans** engagés dans la préparation du permis B.

Combien ? Le montant de l'aide est de **500 €**, quel que soit le montant des frais engagés. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti. Elle est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Comment procéder ? L'apprenti doit transmettre au Centre de formation d'apprentis (CFA) où il est inscrit son dossier comprenant :

- le formulaire de demande d'aide
- la copie recto-verso de sa carte nationale d'identité, de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité,
- la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an.

Plus d'infos :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609

Aide de la Région

La Région Bourgogne-Franche-Comté octroie une **aide au permis** de conduire aux jeunes de 15 à 25 ans sous certaines conditions :

- être **inscrit** dans une **auto-école** de la **région**,
- être engagé dans un parcours de **formation professionnalisante**

de **niveau bac ou inférieur** (lycée professionnel) ou en **contrat de professionnalisation** (préparer un diplôme de niveau bac ou inférieur) ou **demandeur d'emploi** (sous conditions) ou en **contrat engagement jeunes** ou en mission **de service civique**.

Attention : les apprentis ne sont pas éligibles à cette aide car il existe une aide de l'Etat pour eux (voir ci-dessus).

Montant : 300 € en contrepartie de **15h de bénévolat** dans une association.

A noter : pour les jeunes rattachés au foyer fiscal des parents, le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 €.

La **demande** se fait auprès de la **Mission locale** la plus proche de son lieu de résidence.

Plus d'infos :

bourgognefranchecomte.fr/node/293

Aide pour demandeurs d'emploi

France Travail (ex Pôle emploi) peut attribuer une **aide financière** aux **demandeurs d'emploi de plus de 18 ans** pour préparer le permis de conduire sous certaines conditions. Son montant est de 1200 € au maximum. Informez-vous auprès de votre conseiller France Travail.

Plus d'infos : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1719

Aide du Faj – Fonds d'aide aux jeunes

Elles s'adressent aux **18-25 ans en difficultés** d'insertion ou financière. Ce sont les Départements qui versent et fixent les conditions pour bénéficier du Faj. Pour faire une demande, il faut passer par l'intermédiaire d'un travailleur social, d'une mission locale...

Financer le permis avec son CPF

Les salariés ou les demandeurs d'emploi qui ont cotisé sur leur **CPF (compte personnel de formation)** peuvent l'utiliser pour payer tout ou partie de leur permis de conduire. Il ne faut pas faire l'objet d'une suspension ou d'une interdiction de permis.

Attention : depuis mai 2024, il n'est plus possible de financer une formation de conduite si l'on est déjà titulaire d'un permis permettant

de conduire un autre type de véhicule. Par exemple, quelqu'un qui a déjà le permis voiture ne pourra pas financer son permis moto avec son CPF.

Plus d'infos :

moncompteformation.gouv.fr

Aides pour les personnes en situation de handicap

Il existe des aides spécifiques pour les personnes en situation de handicap :

LA PCH (prestation de compensation du handicap) peut parfois servir à financer une partie du permis de conduire. Il faut en faire la demande auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) de son département.

Plus d'infos sur le permis de conduire pour les personnes en situation de handicap : monparcourshandicap.gouv.fr

1jeune1permis

Cette plateforme **répertorie** au niveau national **toutes les aides publiques au permis de conduire** : aides nationales, régionales, départementales ou locales. Elle permet aussi de trouver des conseils sur les différentes étapes du permis de conduire.

La recherche se fait en fonction de sa localisation (commune ou code postal). Ce service est disponible directement sur la plateforme dédiée à la jeunesse :

1jeune1solution.gouv.fr/1jeune1permis

Aides des Départements

Les départements du **Jura**, de la **Nièvre** et de la **Haute-Saône** attribuent une **aide au permis**. Le montant dépend des ressources de la famille.

- **Jura** : jura.fr > Nos missions, votre quotidien > Collège et jeunesse > Jeunesse > L'aide individuelle au permis de conduire
- **Nièvre** : nievre.fr > Au quotidien > Jeunesse et éducation > Les aides aux jeunes > Aide financière au permis de conduire et au Bafa
- **Haute-Saône** : haute-saone.fr > Les E-services > Aides aux familles > Pack-jeunes

Aides des communes

Certaines **mairies** proposent des **aides** pour les **jeunes** de leur commune. Les conditions sont différentes dans chaque commune mais leur attribution dépend souvent des ressources des familles. En **contrepartie**, les jeunes doivent fréquemment effectuer des **heures de bénévolat** auprès d'une association de la commune. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Atouts permis pour les intérimaires

Atouts permis s'adresse aux intérimaires qui rencontrent des difficultés pour passer le permis de conduire. Un conseiller mobilité les accompagne pour les aider à résoudre leurs difficultés : choix d'une auto-école, du nombre d'heures, déplacement pour se rendre à l'auto-école, handicap, démarches administratives, recherche de financement...

Pour qui ? Les intérimaires qui ont réalisé au moins 414 heures de mission dans les 12 derniers mois et dont le quotient familial est inférieur à 1 100 €.

Plus d'informations : fastt.org > Nos services > Déplacement > Les aides au permis de conduire

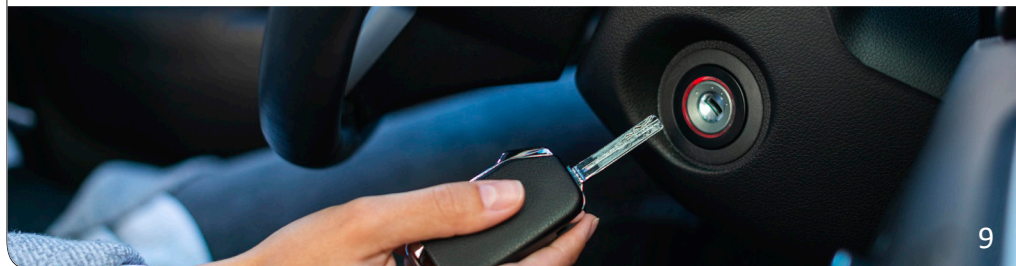
Aide pour les réservistes

Cette aide s'adresse aux **réservistes** de la **police nationale** et des **armées**. Le contrat d'engagement doit avoir été signé avant 25 ans.

Le montant est de 1 000 €.

Plus d'informations :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609



Bons plans

En dehors des auto-écoles classiques, il est possible de préparer le code et le permis à moindre frais avec une **auto-école en ligne**. On peut aussi se présenter à ces 2 examens en **candidat libre**, sans passer par des auto-écoles. La **conduite supervisée** permet de compléter sa formation sans trop de frais.

Les auto-écoles en ligne : le permis de conduire à moindre coût

La réglementation en matière de permis de conduire a évolué. Des auto-écoles numériques ont investi le marché. La **préparation au code** est **entièrement digitalisée** et se fait depuis chez soi sur ordinateur, tablette ou smartphone.

Pour la **conduite**, les **enseignants** sont le plus souvent des **indépendants** partenaires de l'auto-école. Ces auto-écoles revendiquent de

diviser les coûts par deux. Il est possible de changer de moniteur si besoin et de prendre des cours dans une autre ville, pendant les vacances par exemple.

Mais il faut **être vigilant** sur certains points. Quel que soit le type d'auto-école, il faut **vérifier** si elle a **souscrit** une **assurance**, c'est la seule manière de s'assurer de récupérer son argent en cas de faillite. Il faut également **être attentif aux conditions générales de vente** qui peuvent introduire une limite de validité dans le contrat, c'est-à-dire couper l'accès aux prestations même si celles-ci n'ont pas été utilisées par l'élève.

Plus d'infos : cidj.com/vie-quotidienne/transports > Auto-écoles en ligne : le permis de conduire à moins de 800 € ?

Passer le code en candidat libre

Il est possible de passer l'épreuve théorique du permis (le code de la route) en candidat libre, sans dépendre d'une auto-école.



Pour pouvoir s'y inscrire, il faut d'abord se procurer un numéro de dossier de permis (numéro NEPH) en s'inscrivant sur permisdeconduire.ants.gouv.fr > Démarches en ligne > S'inscrire à l'examen du permis de conduire

Ensuite, il faut s'inscrire sur l'une des plateformes agréées par l'État :

- codengo.bureauveritas.fr
- le-code-dekra.fr
- exacode.fr
- francecode.fr
- lecode.laposte.fr
- pointcode.fr
- objectifcode.sgs.com

Plus d'infos : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694

Préparer le permis de conduire en candidat libre : louer une voiture à double commande

Préparer le **permis sans passer** par une **auto-école** est possible. A partir de 16 ans on peut apprendre à conduire avec un **accompagnateur** dans une voiture à double commande. Cet accompagnateur doit avoir le permis depuis au moins 5 ans. Il est possible de **louer** une **voiture à double commande**.

Plus d'infos : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825

La conduite supervisée

La conduite supervisée permet de **compléter** sa **formation** avant de passer le permis, **en conduisant** avec un **accompagnateur**. Il faut être âgé d'au moins **18 ans** et avoir suivi **20h de cours minimum** dans une auto-école. Il n'y a pas de distance ou de durée minimale imposée.

Cette formule permet d'acquérir plus d'expérience et de confiance en soi le jour de l'examen du permis de conduire ou de pratiquer à moindre frais si l'on doit repasser le permis après un échec.

Plus d'infos : securite-routiere.gouv.fr > Permis > Passer son permis > Conduite accompagnée > Conduite supervisée





Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 16

17 place Darcy
21000 Dijon
03 80 44 18 29

jeunes-bfc.fr